



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

\* \* \*

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – MM. Maxime GAILLAC – Bruno BAYOL – Mme Marine FARBOS – M. Faridi ABOUBACARI – Mme Nicole JANNOT – M. François DERBOIS – Mme Marie-Emilie BOTELLA – MM. Lionel AULANIER – Ambdillah BACAR – Mme Nadine BONTEMPS.

Procurations : Mme Michèle JOSEPH-EDMOND à Mme Michèle PLEINECASSAGNE,

Mme Laurianne VINCENT à M. Maxime GAILLAC,  
M. Laurent ALEXANDRE à M. Jean-Pierre BALDIT,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,  
Mme Séverine MAZARS à Mme Magali GARRIC,  
Mme Maryline SALVAN à Mme Nadine BONTEMPS,  
Mme Céline COSTUMERO à M. Lionel AULANIER.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

**Ordre du Jour :**

*1 – Règlement budgétaire et financier suite à l'application du référentiel budgétaire et comptable M 57,*

*2 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.*

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du 7 mars 2024 n'ayant pas été envoyé avec la convocation dudit Conseil, il est proposé de le soumettre à l'approbation lors de la prochaine séance.

\* \* \* \* \*

**1) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE A L'APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57**

Le passage à la nomenclature budgétaire M 57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la Commune.

**REGLEMENT**

**INTRODUCTION**

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables, la Commune d'AUBIN s'est, par délibération du 14/12/2023, portée candidate à l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette Instruction Budgétaire et Financière rend, s'agissant des collectivités de plus de 3.500 habitants, obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la Commune d'AUBIN.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Commune d'AUBIN, dans le respect du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret 11<sup>0</sup>2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune d' AUBIN dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusqu' alors implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits et renforce, dès lors, la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par lui.

## 1- LE CADRE BUDGETAIRE

### — 1 — Les principes budgétaires

Le budget de la Commune d'AUBIN doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

#### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Par dérogation à ce principe, le budget peut être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Il existe néanmoins des dérogations à ce principe :

❏ Si la période d'exécution du budget est limitée à l'année à laquelle le budget s'applique, il est offert la possibilité de délai complémentaire qui s'étend jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Avec la mise en oeuvre des rattachements comptables à l'exercice, cette disposition reste dès lors limitée à l'exécution des opérations d'ordre, à la détermination, le cas échéant, des subventions d'équilibre aux budgets annexes et aux opérations de régularisation comptables à l'initiative du comptable public.

❏ La gestion des autorisations de programme et crédits de paiement ((AP/CP) en investissement et des autorisations d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

#### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique.

Par exception, le budget principal peut être assorti de budgets annexes.

Le budget de la Commune d'AUBIN comprend ainsi un budget principal et un budget annexe : lotissement BELLEVUE.

#### **L'universalité budgétaire**

Le budget décrit l'ensemble des recettes et des dépenses sans contraction ou affectation possible des recettes et des dépenses. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

#### **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire.

#### **L'équilibre budgétaire**

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (Article L 1612-4 du CGCT) :

• L'évaluation sincère des dépenses et des recettes ; toutes les recettes et toutes les dépenses obligatoires et prévisibles doivent être inscrites ; elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

• Les sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre ;  
• Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de celle-ci, à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

### **Définition du budget primitif**

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses

d'un exercice :

❑ en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place :

❑ en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Le budget est présenté par chapitre et article. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la Direction Générale des Collectivités Locales.

### **Le débat d'orientation budgétaire**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientation budgétaire devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le vote du budget primitif

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil communautaire. A la date de rédaction du présent règlement, la Commune d'AUBIN a choisi de voter son budget par fonction.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de l'établissement.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

## 2 - L'EXECUTION BUDGETAIRE

### II — 1 — La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement est une obligation réglementaire (Art. L2342-2 du CGCT). L'engagement préalable est obligatoire en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement. Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits régulièrement ouverts ;
- déterminer les crédits disponibles pour engagement et mandatement ;
- rendre compte de l'exécution budgétaire ;
- établir les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports)

L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la dépense :

- Délibération : date à laquelle la délibération est rendue exécutoire ;
- Convention ou contrat : date de signature ;
- Subvention : date de la délibération ou de la décision,
- Arrêté : date de notification ;
- Marchés formalisés : date de notification du marché ;
- Marchés non formalisés : date de la transmission de la lettre de commande ;
- Décision de justice : date de la notification ;
- Impôts et taxes : réception de l'avis des sommes à payer ou de la notification de l'État.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur à savoir Madame la Maire.

### II — 2 - L'exécution des dépenses et des recettes

#### Dépenses :

Engagées par le directeur des services techniques ou du DGS sur présentation d'un bon de commande.

Le service fait est vérifié par le directeur des services techniques ou du DGS.

• Les certificats administratifs et toutes les pièces des marchés sont signés par le Maire.

• Les liquidations enregistrées dans le logiciel de comptabilité sont contrôlées par le DGS.

• Les charges de personnel sont liquidées par le service RH et pilotées avec le DGS.

• Les subventions de fonctionnement sont liquidées par le service comptable et contrôlées par le DGS.

• L'exécution des marchés et leur mise en place sont gérées par le DGS.

• Les appels d'offre sont proposés à la commission par le DGS.

## Recettes :

- Engagées par le service comptable sur présentation d'un justificatif.
- Liquidées par le service comptable et contrôlé par le DGS.
- Le DGS contrôle l'exécution budgétaire et, si nécessaire, ajuste les crédits par une décision modificative ou par accord du Maire.
- Les demandent de subvention sont proposées par le service comptable et par le DGS.

## II — 3 — Les opérations de fin d'exercice

### **La gestion du patrimoine**

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Commune. d'AUBIN.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes classe 2 du bilan).

Chaque élément du patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement. Cette information est transmise au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne fait pas obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

### **Les amortissements**

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre chose.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des bien amortissables, la Commune d'Aubin doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

### **Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Cette technique comptable permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et, pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

La Commune d'AUBIN gère les provisions selon le régime semi-budgétaire (mise en réserve).

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

### **Le rattachement des charges et produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à intégrer dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

• en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue ; • en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard au 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (compte 66112). Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre-passation est supérieure au rattachement.

## 11 — 4- La clôture comptable

### **Les reports de crédits d'investissement : les restes à réaliser**

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

Établi au 31 décembre, un état des restes à réaliser est mis à la signature du Maire une fois les opérations de clôture achevées. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat.

### **Les documents comptables restituant l'exécution budgétaire**

Le comptable public établit le compte de gestion par budget voté : budget primitif et budgets annexes. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Ce compte de gestion comprend les prévisions et leur réalisation en dépenses et recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune d'AUBIN) et le bilan comptable de la Commune retraçant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Ce document doit être transmis au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil municipal (préalablement à celui du compte administratif) qui constate sa stricte concordance avec le compte administratif.

Ceci étant, dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la Commune d'AUBIN avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de l'établissement pour le 15 mars de l'année n+1.

Le Maire rend compte chaque année de l'exécution des opérations budgétaires.

Le compte administratif rapproche les prévisions des réalisations et présente les résultats d'exécution du budget. Il est soumis à l'assemblée délibérante qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année n+1.

A partir de 2024, le compte financier unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public s'en trouvent simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

### **III- LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE DES CREDITS**

#### III — 1 — Définitions

La gestion en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Cette méthode vise plusieurs objectifs :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés.

- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement de la Commune d'AUBIN.

- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure.

En outre, la gestion des AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la perspective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel de la Commune d'AUBIN s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Chaque AP se caractérise donc par :

- un objet (intitulé) ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial et un n° d'engagement ;
- une durée de vie ;
- un montant ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.

Les AP ou les AE demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées.

Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

## Modalités d'adoption et règles de gestion

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311-9 du CGCT).

La révision d'une AP/AE peut être définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices. Elle relève de la seule assemblée délibérante.

Les AP sont clôturées dès lors que la phase d'engagement est terminée. La clôture d'une AP est prononcée par le conseil municipal.

Une AP ou une AE est achevée lorsque tous les paiements ont été effectués. Il en est rendu compte à l'assemblée délibérante.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montant globalisés des autres CP à inscrire.

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

Le conseil municipal peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

### **L'information des élus sur la gestion pluriannuelle**

Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation des nouvelles autorisations pluriannuelles est effectuée, accompagnée d'un état d'avancement des autorisations votées.

Lors du budget primitif, un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements et aux évolutions en cours.

Les nouveaux projets et programmes gérés pluriannuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont également décidées lors de la session budgétaire approuvant le BP.

L'ensemble de ces décisions est porté dans une délibération spécifique « cadrage des engagements pluriannuels ».

*M. AULANIER demande des précisions sur le vote des fonctions et la façon de pouvoir procéder sans Directeur Général des Services.*

*Mme la Maire répond que le recrutement de ce dernier est en cours.*

*Mme BONTEMPS demande si l'Adjoint aux Finances devient juge et parti dans ce référentiel.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Commune d'AUBIN.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins 6 abstentions (MM. BOTELLA – AULANIER – SALVAN – BACAR – BONTEMPS – COSTUMERO).

## **2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **LES OBLIGATIONS LEGALES DU R.O.B.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire voulu par le législateur est obligatoire dans les communes de + de 3500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a modifié les modalités de présentation et précise :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

De plus ce rapport doit :

- être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI.

### **INFORMATIONS SUR LES PERSPECTIVES FINANCIERES ET BUDGETAIRES / LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

#### **Introduction**

L'année 2023 a été une année fortement marquée par les répercussions de la guerre en Ukraine avec notamment une importante inflation généralisée sur tous les prix de consommation en particulier.

Les augmentations tarifaires en matière d'énergie interviendront sur l'exercice 2024 marquant ainsi une grande part d'incertitude pour le budget de notre commune.

Nonobstant ce fait, la mise en place de LED sur l'éclairage public et la maîtrise de la dépense énergétique des bâtiments publics ont produit de réelles baisses de la consommation. Toutefois, sur l'année 2023 les économies financières ont été en partie absorbées par l'inflation globale des coûts de l'énergie.

Dans ce contexte, pour l'année 2024, il n'est pas envisagé une augmentation ou une baisse de la fiscalité locale communale. Cette fiscalité est maintenue au même niveau que celle de 2023.

Le recensement de la Population s'établit à 3690 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit une légère tendance à la baisse de la population depuis ces dernières années (3854 habitants en 2019).

Les revalorisations du SMIC (en lien avec l'inflation) engendrent une hausse des dépenses du personnel à laquelle s'ajoute la régularisation statutaire et indemnitaire prévue en 2024 pour l'ensemble des agents et ce fidèlement à nos engagements.

En conséquence, la commune continuera à assurer son rôle d'amortisseur social pour l'ensemble de la population et favorisant des choix essentiels afin de parvenir à cet objectif.

\*\*\*\*\*

Inflation prévisionnelle :

Le prix de l'énergie en hausse en 2023 puis l'inflation n'ont pas trop impacté le budget 2023 et ce, grâce aux efforts persistants d'économies mis en place. Cependant cet effort ne doit pas être relâché, il faut maintenir ce cap pour 2024.

En France, les enquêtes auprès des entreprises suggèrent une situation conjoncturelle tout à la fois hésitante et relativement résistante, même si la confiance des ménages reste quelque peu dégradée.

Dans ce contexte, prenant en compte la revalorisation du tarif réglementé de l'électricité, il nous faudra compter en 2024 sur une inflation d'ensemble fluctuant entre 2,5% et 3 %.

Le budget 2024 de l'Etat réaffirme la priorité donnée à la transition écologique. Le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

Au niveau local :

Le contrat Bourg Centre Occitanie sera reconduit (avec mise à jour et intégrations des nouveaux projets) pour la période 2023-2028.

Le Département procédera à la réfection de la RD11 en 2024 permettant à la commune de concrétiser le projet de restructuration de la Liaison Aubin Cransac en procédant aux travaux de réseaux et de requalification des abords.

Contractualisation avec le SIEDA du dispositif INTRACTING (travaux = économies d'énergie attendues) pour la réalisation d'économie d'énergie dans différents bâtiments scolaires.

Ces différents dispositifs permettront à la commune de poursuivre son programme d'investissement.

Un nouveau programme d'investissements sera proposé en 2024 afin de poursuivre nos objectifs avec notamment la poursuite des démolitions, des aménagements d'espaces publics, des économies d'énergies, des actions autour du patrimoine touristique, ... en préservant nos investissements « de fonctionnement » courants (bâtiments communaux, voirie, patrimoine, ...) et la perspective de l'aménagement de la RD11.

Le recours à l'emprunt sera envisagé notamment en 2024-2025 pour l'aménagement de la RD 11 en limitant la capacité actuelle de désendettement de notre commune.

Dans le même temps, nous maîtriserons nos dépenses de fonctionnement en poursuivant nos actions pour de substantielles et durables économies en matière d'énergies de chauffage et d'éclairage public.

## **Pour 2024 nous concrétiserons ces orientations avec notamment :**

- L'aide aux personnes isolées en soutenant notre participation au CCAS pour lui permettre de développer ces interventions, et de renforcer le pôle administratif pour améliorer notre accompagnement et répondre aux nouvelles obligations des services d'aide à domicile ;
- La poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public se poursuit ainsi que la régulation de l'extinction de nuit ;
- La mise en œuvre du programme Intracting avec le SIEDA pour les économies d'énergies des bâtiments communaux ;
- Reconduction du programme Bourgs Centres Occitanie avec notamment une mise à jour de certaines actions visant à valoriser l'attractivité du territoire (réaménagement de plusieurs sites du Viel Aubin, Aire de camping-car, actualisation du programme de façades,)
- La mise en œuvre du diagnostic de la voirie débuté en 2021 avec un programme d'entretien adapté permettant de réaliser des économies et de garantir la qualité du réseau.
- L'aménagement de l'Aire de Camping-Car
- Soutenir les Associations pour leur permettre de participer activement à la vie de la commune, tout en s'assurant de la juste attribution des subventions en fonction des besoins et des objectifs des Associations ;
- Action forte sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du personnel pour rééquilibrer la pyramide des âges et une gestion de la masse salariale du personnel (budget, action sociale, statuts, incidence inflation ...) en adéquation avec l'évolution des services, du programme d'investissement et des missions au service de la population ;

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5.51 % (3 567 349 € contre 3 381 183 € en 2022), soit une augmentation proche de l'inflation annuelle de l'année 2023 à + 4.9 %.

### Les charges de personnel

La masse salariale 2023 est en diminution – 11.36% : 1 960 314 € en 2022 contre 1 737 526 € en 2023, soit 218 187 € en moins.

Cette diminution est due à la régularisation de 2022. Sur 2023, il n'y a pas eu de mouvement de personnel conséquent, ni d'augmentation du régime indemnitaire. Les agents titularisés sur 2023, ont été régularisés sur 2022 au moment de leur stagiairisation.

Pour 2024, il est envisagé d'accorder la « prime inflation » au personnel communal. Cela représenterait une somme de 24 000 €.

*Mme BONTEMPS demande si cette prime a été budgétisée ?  
Mme TEULIER lui répond dans l'affirmative.*

### Les charges financières

En constante diminution depuis 2011, les charges financières baissent de 1.74 % (32 530 € en 2022 contre 31 964 € en 2023).

### Les charges générales

En 2023, les charges générales augmentent de 11.05 % (1 093 479 € contre 984 674 € en 2022).

Le contexte inflationniste des années 2022 -2023 a fortement impacté le budget des communes.

De plus, le conflit en Ukraine, a fait évoluer les prix à la hausse sur les énergies : gaz, pétrole ; électricité...

Tous les postes de dépenses courantes du budget 2023 ont donc été impactés avec des augmentations de l'ordre de 10 à 20 % sur les énergies et de 5 à 10 % sur l'alimentation.

Pour la commune le programme de maîtrise de l'éclairage public permet de maintenir l'inflation et une forte diminution de la consommation (plus de 65 %).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### La fiscalité directe

Afin de limiter la pression fiscale pour les ménages en général et pour des raisons d'équilibre et de maîtrise du budget de la commune, la fiscalité pour 2024 sera maintenue à celle programmée en 2023

*Evolution des taux et bases prévisionnelles*

ANNEES	TAXE D'HABITATION			FONCIER BATI			FONCIER NON BATI			TOTAL
	T	B	P	T	B	P	T	B	P	
2019	12.69	4 065 000	515 849	26.45	4 156 000	1 099 262	87.90	30 100	26 458	1 641 569
2020	xx	xx	xx	26.45	4 190 000	1 108 255	87.90	30 300	26 634	1 134 889
2021	xx	xx	xx	47.38	3 937 000	1 865 181	88.34	30 400	26 855	1 892 037
2022	xx	xx	xx	47.38	4 077 514	1 931 926	88.34	31 527	27 851	1 955 777
2023	xx	xx	xx	44.45	4 339 000	1 928 686	82.88	33 700	27 931	2 085 589
2024	Xx	Xx	Xx	44.45	4 508 000	2 003 806	82.88	29 008	29 008	2 032 814

## LES DOTATIONS

### La dotation de compensation

Cette dotation restera stable considérant qu'il n'y a pas de transfert de compétences en prévision pour 2024.

### Les dotations de l'Etat

Nous pouvons envisager une reconduction des dotations de l'Etat sur un montant équivalent à ceux de 2023 avec notamment l'attribution de la DSR Cible.

Mme BONTEMPS pense que les Communes vont être mises à mal par rapport aux versements des dotations de l'Etat.

M. AUGIER répond qu'effectivement, il n'y a rien de sûr sur les montants alloués.

### Les produits des services

Les produits des services sont de 400 100 € en 2023 contre 403 900 € en 2022.

Ces recettes sont stables. A noter le dépassement des sommes budgétisées sur les repas à domicile (+17 137 €) et au centre de loisirs (+21 138 €), qui atteste d'une bonne dynamique de ces services.

### Les produits exceptionnels

En 2023, les produits exceptionnels ont rapporté 74 169 € dont :

- 57 504 € remboursés par l'assurance MAIF
- 4 668 € pour la cession d'un tracteur tondeuse

*M. AULANIER demande des précisions concernant cette somme.*

*M. AUGIER répond qu'il s'agit de remboursements de divers sinistres.*

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2022 était de 167 380 € et 229 111 € en 2023.

Pour 2024, le montant sera de 227 514 €.

Le recours à l'emprunt en 2024 sera envisagé pour le nouveau programme d'investissement et selon les conditions de l'évolution des taux dans le contexte à venir.

### Les dépenses d'équipements

Après une année 2022, riche en investissements, les dépenses ont été réduites en 2023 : 1 912 049 € en 2023 contre 2 679 614 € en 2022.

Suite au changement de municipalité, les dépenses d'investissements seront revues à la baisse pour 2024.

Le montant des Restes à Réaliser 2023 est de 255 989 € en dépenses.

### Les principaux travaux d'investissement prévus en 2023

RAR 2023 : (255 989 €)

L'achèvement de l'Aménagement des abords du complexe sportif Léopold Goryl avec l'achat de tables et chaises pour le foyer sportif

L'aménagement du plateau des forges avec l'achat de bancs et d'arbres d'ombrages  
L'achèvement de l'opération d'aménagement de l'ilot rue Dolet  
L'acquisition de matériel informatique  
L'acquisition de store pour les bureaux du DGS et de la salle « bleue »  
Le remplacement de la pompe pour la chaudière  
Des travaux sur les bâtiments communaux : branchement électrique pour le chenil, sol  
entrée de la mairie...  
Des travaux de voirie à la Gouzinie/La Revelle et le chemin de Ruffiès  
Le bâti délabré (acquisitions/démolitions/aménagements)  
Une étude pour l'aménagement pour préau de l'école Marcel Pagnol  
Une étude pour l'aménagement de l'accueil et des bureaux de la mairie  
Réfection du mur du cimetière d'Aubin

#### Programme 2024 :

Aménagement de l'aire de camping-car  
Liaison urbaine Aubin-Cransac en lien avec la communauté de communes (démolitions –  
réseaux humides)  
Poursuite du programme routier (entretien des routes et fossés)  
Développer le projet de liaison cyclable et piétonne de la vallée du Lot à Cransac  
Restauration du gymnase en relation avec la Région et passage sécurisé pour les élèves du  
lycée  
Installation d'un éclairage pour le stade René Grès et mise en conformité de celui du stade  
Léopold Goryl  
Améliorer l'acoustique des salles d'Aubin, de Combes et du Gua  
Isolation des écoles et des bâtiments publics  
Poursuite déploiement de l'éclairage public (LED)  
Aménagement d'accessibilité du plan d'eau du Gua (pêcheurs)

*Mme BONTEMPS demande des précisions concernant la prise en charge de la réfection  
de la RD 11 par le Département.*

*Mme la Maire répond que seul le revêtement sera pris en charge par le Département ; les  
abords resteront à la charge de la Commune.*

*Mme BONTEMPS demande également si ces travaux prendront en compte la réfection des  
réseaux.*

*Mme la Maire répond par la négative en précisant qu'un diagnostic a été effectué par  
DECAZEVILLE-COMMUNAUTE mais n'a, à ce jour, pas été chiffré.*

*Mme BONTEMPS : la réfection de la route sera donc faite sans réfection des réseaux ?*

*M. AULANIER rappelle le passage d'une caméra sur le réseau confirmant l'état  
défectueux.*

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **Le FCTVA**

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

Nous ne connaissons pas encore le montant du FCTVA pour 2024.

## L'emprunt d'équilibre

Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le recours à l'emprunt pourra être envisagé en 2024 pour financer et étaler la charge des travaux d'investissements prévus, mais en conservant une marge d'emprunts pour les travaux de la RD11 de 2024/2025.

## L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

- Le montant des emprunts auprès des établissements de crédits est de 1 254 778 € en 2023 contre 1 486 739 € en 2022. La diminution s'explique par l'échéance d'un emprunt en 2022.
- L'annuité de la dette sera de 227 514 € pour 2024 contre 228 471 € en 2023.

Objet	Preteur	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
REFINANCEMENT 30-31-40-43-DES EMPRUNTS	Agence SFIL	55 721 €	55 717 €	55 767 €	55 820 €	55 909 €	55 935 €	55 997 €	56 061 €	56 137 €
TRAVAUX REHABILITATION SALLE-ACCUEIL	Crédit agricole	16 333 €	16 333 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AVENUE DU LYCEE	Banque Postale	31 087 €	30 180 €	29 273 €	28 367 €	27 460 €	6 723 €	- €	- €	- €
AMENAGEMENT SECTEUR DE COMBES	Caisse Epargne	30 986 €	30 986 €	30 986 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PROGRAMME INVESTISSEMENT	Caisse Epargne	42 147 €	42 147 €	42 147 €	31 610 €	- €	- €	- €	- €	- €
PROGRAMME INVESTISSEMENT	Crédit agricole	51 240 €	51 240 €	51 240 €	51 240 €	51 240 €	51 240 €	51 240 €	51 240 €	12 810 €

## LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les travaux réalisés en 2022-2023 ont permis de demander des acomptes mais le solde sera perçu en 2024.

Opérations	Objet	Tiers Comptable	Liquidé en 2023
412 CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE ET SES ABORDS	SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	REGION	23 100 €
	DSIL ACOMPTE	PREFECTURE	60 165 €
635 AMENAGEMENT PLATEAU DES FORGES	AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC	REGION	57 750 €
		PREFECTURE	32 980 €
632 AMENAGEMENT RUE PLEINECASSAGNE	DETR 2019 SOLDE	PREFECTURE	21 731 €
631 ILOT PAUL LAFARGUE	DETR 2020		
			<b>195 727 €</b>

De nouvelles demandes de subventions seront sollicitées.

*M. AULANIER demande si à ce jour, la Commune a perçu les acomptes des subventions.*

*Mme la Maire précise qu'en l'absence du DGS les demandes de subventions ont pris du retard.*

## LES RESULTATS ATTENDUS

Résultats de Fonctionnement 2023 : 766 986 € (résultats de l'exercice 2023) + 438 478 € (reports antérieurs) : 1 205 464 €

Solde de la section d'Investissement : - 625 000 € – 50 866 € (RAR) : - 675 866 € (besoin de financement)

Report en section de fonctionnement : 529 598 €

\*\*\*\*\*

### **Budget annexe : Lotissement Bellevue :**

A ce jour il reste 6 lots à la vente.

Deux lots ont été vendus en 2023 pour 28 365.48 € et 16 333.21 €.

Concernant les lots restants, il conviendra de s'interroger sur l'intérêt d'une baisse du prix du m<sup>2</sup> pour inciter de potentiels acquéreurs à investir.

Dans l'objectif de solder le budget, nous prendrons attache avec la Trésorerie afin de planifier et établir un plan d'action avec pour objectif la réduction des coûts liés à la non-vente des lots restants.

\*\*\*\*\*

## CONCLUSION

Les premières constatations sur ces premiers résultats indiquent :

- Une maîtrise des dépenses, des recettes malgré une inflation inédite et les revalorisations de la masse salariale.
- Des dotations en hausse pour 2024
- De nouvelles réductions en fonctionnement en matière d'économie d'énergie (éclairage public/chauffage/isolation/...)

L'élaboration de notre budget qui interviendra dans quelques semaines, devra tenir compte des enjeux environnementaux, des répercussions économiques de la situation en Ukraine, de la baisse de population suite au dernier recensement et ainsi prévoir une dotation conséquente de dépenses exceptionnelles.

*M. AULANIER fait remarquer la bonne gestion financière de l'ancienne Municipalité.*

## ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES 2021-2023\*

*\*chiffres prévisionnels du Compte administratif 2023*

Les graphiques ci-après permettent de visualiser l'évolution des comptes.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	2021 - Ordonné	2022 - Ordonné	2023 - Ordonné
CN - 012-Charges de personnel et frais assimilés	1 743 165.88 €	1 955 714.20 €	2 067 703.25 €
CN - 011-Charges à caractère général	870 317.40 €	984 674.76 €	1 093 479.11 €
CN - 65-Autres charges de gestion courante	344 194.26 €	368 823.24 €	341 984.48 €
CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 842.19 €	126 594.88 €	102 678.88 €
CN - 014-Atténuations de produits	36 568.00 €	34 840.00 €	32 026.00 €
CN - 66-Charges financières	38 911.95 €	32 530.54 €	31 964.25 €
CN - 67-Charges exceptionnelles	91.21 €	0.00 €	192.20 €
CN - 022-Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CN - 023-Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>3 211 090.89 €</b>	<b>3 503 177.62 €</b>	<b>3 670 028.17 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	2021 - Ordonné	2022 - Ordonné	2023 - Ordonné
CN - 77-Produits exceptionnels	80 936.21 €	161 035.78 €	74 169.38 €
CN - 013-Atténuations de charges	33 137.30 €	40 652.83 €	75 285.00 €
CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 641.06 €	164 483.33 €	108 034.48 €
CN - 75-Autres produits de gestion courante	61 186.21 €	63 383.07 €	129 911.72 €
CN - 70-Produits des services, du domaine et ventes divers	460 925.50 €	403 024.52 €	400 100.49 €
CN - 74-Dotations, subventions et participations	1 155 670.94 €	1 330 625.81 €	1 541 924.50 €
CN - 73-Impôts et taxes	2 116 549.68 €	2 337 932.01 €	2 107 589.38 €
	<b>4 062 046.90 €</b>	<b>4 501 137.35 €</b>	<b>4 437 014.95 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	2021 - Ordonné	2022 - Ordonné	2023 - Ordonné
CN - 16-Emprunts et dettes assimilées	206 844.37 €	167 380.84 €	229 111.69 €
O - 638-RUE DOLET	0.00 €	0.00 €	210 723.55 €
O - 632-RUE PLEINECASSAGNE	135 737.15 €	325 304.34 €	201 354.00 €
O - 637-BATIS A ENJEUX	0.00 €	225 896.19 €	110 596.39 €
O - 489-TRAV.DE VOIRIE	20 130.60 €	77 133.75 €	106 873.61 €
O - 639-AMENAGMENTS ESPACES PUB	0.00 €	0.00 €	105 876.02 €
O - 486-TRAV.REFECT.BAT.COMMUNAUX	19 210.71 €	18 102.84 €	105 292.38 €
O - 630-COMPLEXE SPORTIF GORYL	22 682.27 €	171 139.71 €	78 637.48 €
O - 640-CAMPING CAR	0.00 €	1 236.00 €	40 312.80 €
O - 624-AGENDA ACCESSIBILITE 2016 2021	178 565.36 €	134 216.74 €	34 269.05 €
O - 482-ACQ.MATERIEL ROULANT	6 351.07 €	139 836.00 €	31 800.00 €
O - 512-TRVX ABORDS EGLISE GUA	0.00 €	0.00 €	26 708.64 €
O - 478-ACQUISITION MOBILIER OUTILLAGE	17 596.09 €	14 510.75 €	14 704.08 €
O - 605-DISSIMULATION DE RESEAUX	1 800.00 €	60 997.75 €	13 773.40 €
O - 633-MURS CIMETIERES	0.00 €	60 812.40 €	11 000.00 €
O - 476-FRAIS D'ETUDES	0.00 €	9 020.00 €	8 367.82 €
O - 431-TRAV.RACCORD.ASSAINISST	0.00 €	0.00 €	8 014.00 €
O - 631-LIAISON URBAINE AUBIN/CRANSAC	172 023.03 €	254 666.36 €	7 188.00 €
O - 504-Renforcement chaussées	18 010.46 €	3 318.00 €	6 051.76 €
O - 490-TRAV.ECLAIR.PUBLIC	9 552.46 €	9 696.95 €	5 685.87 €
O - 635-PLATEAU DES FORGES ESPACES PUBLICS	13 534.87 €	276 724.44 €	5 164.82 €
O - 542-BATI DELABRE	14 600.68 €	240 768.51 €	4 150.40 €
O - 485-ACQ.MATERIEL INCENDIE	0.00 €	3 827.40 €	3 932.82 €
O - 479-ACQ.MATERIEL INFORMATIQUE	25 154.38 €	15 711.20 €	2 320.03 €
CN - 10-Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	4 537.43 €	0.00 €
CN - 020-Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CN - 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 641.06 €	164 483.33 €	0.00 €
O - 162-ACQ.MOBILIER URBAIN	0.00 €	9 028.60 €	0.00 €
O - 163-ACQ.ILLUMINATIONS	1 440.00 €	4 883.70 €	0.00 €
O - 443-ACQUISITION DE MOBILIER	692.28 €	360.25 €	0.00 €
O - 477-ACQUISITIONS DE TERRAINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O - 480-ACQ.MOBILIER SCOLAIRE	3 357.07 €	3 180.00 €	0.00 €
O - 481-ACQ.D'IMMEUBLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O - 610-ECONOMIES ENERGIE BAT COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O - 616-SIGNALETIQUE URBAINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €
O - 619-CHAUFFERIES	0.00 €	7 518.90 €	0.00 €
O - 636-SALLE ACCUEIL	0.00 €	275 322.00 €	0.00 €
	<b>1 020 923.91 €</b>	<b>2 679 614.38 €</b>	<b>1 371 908.61 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	2021 - Ordonné	2022 - Ordonné	2023 - Ordonné
CN - 001-Sol de d'exécution de la section d'investissement r	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CN - 16-Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
CN - 21-Immobilisations corporelles	795.60 €	0.00 €	0.00 €
CN - 021-Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CN - 024-Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CN - 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 842.19 €	126 594.88 €	102 678.88 €
CN - 13-Subventions d'investissement	2 820.00 €	121 200.04 €	137 977.64 €
CN - 10-Dotations, fonds divers et réserves	35 144.80 €	1 369 503.00 €	1 046 391.97 €
	<b>216 602.59 €</b>	<b>2 117 297.92 €</b>	<b>1 287 048.49 €</b>

Le Conseil Municipal,

A la majorité moins 6 abstentions,

PREND ACTE de la réalisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Secrétaire,



**Maxime GAILLAC**



La Présidente de séance,



**Christine TEULIER**